

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024\_454

Feuillet n°071

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

✂ ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2024\_440 en date du 30 septembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'ENEDIS réalisés par l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS PICARDIE rue Georges Guynemer à Wimereux,

CONSIDERANT, les travaux de réfection de voirie par l'entreprise RAMERY TP rue Georges Guynemer du 15 octobre 2024 au 26 novembre 2024 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue Georges Guynemer portion comprise entre la rue du Bon Air et la rue Maryse Bastié,
- du 15 octobre 2024 à 08 h 00 au 26 novembre 2024 à 17 h 00.

Pendant la période des travaux, cette voie sera ré-ouverte entre 17 h 00 et 08 h 00 uniquement aux véhicules des riverains de la rue Georges Guynemer, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

Article 2 : L'accès à l'EHPAD Guynemer se fera, pendant la durée des travaux, par la rue Louis Blériot.

.../...

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la déviation des véhicules se fera par la rue du Bon Air, l'avenue François Mitterrand et la rue du Saint Exupéry.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 09 octobre 2024



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.